



**DE LA COMMUNE DE LEON**  
**SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :  
**18**

Date de la Convocation :

9 FEVRIER 2024

Date d'affichage :

16 février 2024

Objet de la délibération :

**DEL2024\_002 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager et de mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du budget**

L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Quinze Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Stéphanie HERVE, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE.

**Absents ayant donné procuration** : Dominique LARTIGAU à Jean MORA, Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

**Absents** : Isabelle BOUCHES

**Secrétaire de séance** : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessous avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Chapitre	Montant BP 2023	Montant maxi (25 %)
21 : <b>immobilisations corporelles</b>	3 938 009.47 €	984 502.37 €
- Art 2131 – Aménagement bâtiments publics		20 000 €
- Art 2158 – matériel et outillages techniques		10 000 €
- Art 2183 – matériel informatique		5 000 €
- Art 2188 – Autres immobilisations corporelles		10 000 €

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024

ID : 040-214001505-20240215-DEL2024\_002-DE



Le Conseil Municipal, après délibération

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus ;
- De dire que ces dépenses sont inférieures à 25% des crédits ouverts au budget 2023 de la commune ;
- De dire que ces crédits seront repris en écritures dans le budget primitif 2024 de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :